



Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : autorisation@ecrins-parcnational.fr

Demandeur (société hélicoptère)	Hélimax / SAF	06.22.81.23.25
Aéronef (type couleur immatriculation)	AS 350 B3 F-HJCG Ecureuil rouge et Blanc	
Bénéficiaire (nom + téléphone)	Gardiens refuges / CAF	

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux – équipements	Transport Passagers	
06/09/21	Pré de Mme Carle	Refuge des Ecrins	3		1	
06/09/21	Pré de Mme Carle	Refuge du Glacier Blanc	6			
06/09/21	Pré de Mme Carle	Refuge du Pelvoux		6	2	travaux maçonnerie CAF
06/09/21	Pré de Mme Carle	Refuge du Sélé	2		2	2 charges descente + 2 descente personnel pour fin de saison
06/09/21	Parking d'entre les Aigues	Refuge des Bans	2			

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

COPIE A LA CHEFFE DE SECTEUR BRIANCONNAIS/VALLOUISE

Autorisation accordée refusée

N° Recto

Suivi par :

à Gap, le

Le Directeur,


Le Directeur,

Pierre COMMIEN

Compte rendu obligatoire par email (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national



Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : autorisation@ecrins-parcnational.fr

Demandeur (société hélicoptère)	Hélimax / SAF	06.22.81.23.25
Aéronef (type couleur immatriculation)	AS 350 B3 F-HJCG Ecureuil rouge et Blanc	
Bénéficiaire (nom + téléphone)	Gardiens refuges / CAF	

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux – équipements	Transport Passagers	
10/09/21	Pré de Mme Carle	Refuge du Pelvoux		3		Redescente matériels travaux maçonnerie CAF
						COPIE A LA CHEFFE DE SECTEUR BRIANCONNAIS/VALLOUISE

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

Compte rendu obligatoire par email (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national

Autorisation accordée refusée

N° *VERS*

Suivi par :

à Gap, le

Le Directeur,

Le Directeur,

Pierre COMMENVILLE